



## **BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE**

### **Annexe au règlement intérieur de l'U.I.L.**

La Bibliothèque Universitaire est un outil pédagogique. Elle ouverte à tous les publics souhaitant bénéficier de ses services. La consultation des documents et le travail sur place sont libres et gratuits dans le respect du présent règlement.

**Article 1 :** C'est un lieu dans lequel les usagers font des recherches et travaillent sur documents. La Bibliothèque Universitaire n'est donc pas une salle de permanence. La fréquentation de la Bibliothèque Universitaire implique le respect de tous ceux qui y travaillent.

**Article 2 :** La priorité de la Bibliothèque Universitaire est de permettre les travaux faisant appel à la recherche documentaire. **Elle est ouverte en continu du lundi au vendredi de 9h à 21h30 précises.**

#### **A) CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE :**

**Article 3 :** A la Bibliothèque Universitaire, les usagers peuvent :

- Emprunter des livres;
- Travailler seuls ou en équipe (maximum quatre par table);
- Lire sur place tout ouvrage documentaire et de fiction, presse, manuels;
- Consulter et travailler sur des périodiques et des ouvrages documentaires dans le cadre de recherches spécifiques;
- Consulter tout document lié à l'orientation;
- Effectuer des recherches sur les postes informatiques en respectant la charte Internet et les consignes d'utilisation.

**Article 4 :** Au sein de la Bibliothèque Universitaire, les usagers ne doivent pas :

- Introduire toute nourriture ou boisson (à l'exception d'une bouteille d'eau);
- Fumer ou utiliser une cigarette électronique ;
- Entrer leur sac dans l'espace documentaire, un range-sac est prévu à cet effet, avant l'accès aux documents;
- Utiliser leur téléphone portable en dehors de la consultation des courriels et de leurs recherches en ligne; **toute conversation est impérativement tenue à l'extérieur des locaux de la bibliothèque universitaire ;**
- Venir lorsque celle-ci est réservée à certains créneaux horaires. (exemple : pour l'initiation à la recherche documentaire).

#### **B) CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'USAGE :**

- Une carte d'accès nominative en cours de validité est exigée pour tout usager et personnel désireux d'emprunter un ou des ouvrages de la bibliothèque universitaire.** En fonction de leur statut, les utilisateurs bénéficient de tarifs d'inscription différenciés. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Université de l'UIL ;
- La fiche de consultation mise à disposition à la banque de prêt doit être obligatoirement renseignée par l'utilisateur en entrant et sortant de la bibliothèque ;
- Le silence est exigé ;
- Le classement des ouvrages doit être respecté ; aucune marque ou déchirure ne doit être constatée après consultation ;
- Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté ;
- La photocopieuse ne sera utilisée qu'à bon escient et **à titre onéreux.** **Les droits de reproduction sont affichés** au-dessus du photocopieur ;



- g) L'utilisation d'Internet est soumise au respect de la **Charte du bon usage de l'informatique et des réseaux** de l'Institution ;
- h) Tout accès à internet et l'utilisation du WiFi sont réservés aux usagers inscrits. Ils sont exclusivement destinés à des fins documentaires et d'information conformément aux missions d'étude et de recherche de l'université ;
- i) Aucun support informatique périphérique ( clé USB, disque dur externe,...) ne peut être utilisé sans autorisation ;
- j) Effectuer tout téléchargement en dehors d'autorisation des responsables;
- k) Le branchement des appareils sur les prises électriques et réseaux n'engage pas la responsabilité de l'UIL en cas de panne ou de détérioration ;
- l) Le rangement des archives doit être respecté ;
- m) Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté ;
- n) Il est strictement interdit de sortir ou de rentrer par les portes de secours.

**Toute personne qui ne respectera pas ces règles se verra refuser l'accès à la Bibliothèque.**

### **C) PRÊT ET CONSULTATION D'OUVRAGES :**

**Article 5 :** Les usagers ont libre accès à tous les livres et à tous les documents de la Bibliothèque Universitaire. Le prêt concerne les périodiques (sauf le dernier périodique en cours), les ouvrages documentaires et de fiction, les manuels (sauf les ouvrages en usage avec les professeurs). Les documents de référence, atlas, usuels, certains ouvrages documentaires doivent être consultés sur place

**Article 6 :** Le nombre de documents prêtés est limité à deux pour une période de trois (3) jours avec prolongation possible (dans ce cas, l'utilisateur doit se présenter muni de l'ouvrage pour en faire la demande). En cas de retard, la bibliothèque relance les usagers par SMS, appel, courriel ou courrier. Au-delà de trois relances sans suite, une pénalité sera appliquée : blocage du droit de prêt d'une durée équivalente au nombre de jours de retard assortie d'une amende fixée à 100 XAF par jour de retard.

En cas de non restitution ou de détérioration du document emprunté, une lettre de facturation sera envoyée au parent responsable de l'étudiant en vue du **remboursement du document**. En cas de refus de remboursement, l'Université se réserve le droit d'appliquer une sanction à l'étudiant (y compris l'**exclusion**).

**Article 7.** Les usagers souhaitant contribuer à l'amélioration des services ou à l'animation d'un projet culturel, scientifique ou technique sont invités à se rapprocher des responsables de la Bibliothèque universitaire.